



Séance du 16 octobre 2024

Présidence de Madame Nadège BOURGHELLE-KOS, Maire

Membres élus le 15 mars 2020

Nombre de membres en exercice : 27
Nombre de membres présents : 16
Nombre de suffrages exprimés : 23
Pour : Unanimité

Convocation du : 8 octobre 2024
Date d'affichage : 9 octobre 2024

Acte rendu exécutoire par
télétransmission en Préfecture du
Nord le 28 octobre 2024 et
publication du 28 octobre 2024.

Délibération N° 04-24-31

Etaient présents :

Mme BOURGHELLE-KOS Nadège, Mme MASQUELEZ Corinne, M. CROXO Pierre, M. CARLIER Jean-Louis, Mme BAYART Angélique, M. KOS Arnaud, Mme CIESIELSKI Magali, M. FOUQUET Hervé, Mme WOLOSZ Angélique, M. FLUET Guillaume, M. MERESSE Alain, Mme TOURNEUR Nathalie, M. FILLIERE Patrick, M. SION Fabrice, M. QUILLIOT Philippe, M. ARCHIE Patrick.

Absents excusés et représentés : Mmes MICHEL Fabienne, RUBY Valérie, MALECHA Sandrine, DELEDICQUE Sylvie, RIOU Sandrine, MM. LAGACHE Frédéric, VAN MEENEN Laurent.

Absents excusés non représentés : Mmes CLAEYMAN Isabelle, DERBAY Savéria, MM. BIENKOWSKI Renaud, JANIACZYK Jean-Marc.

Secrétaire de séance : Mme CIESIELSKI Magali.

OBJET

**REVALORISATION DU MONTANT DE LA CARTE CADEAU REMISE AU
PERSONNEL EN FIN D'ANNEE**

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L 731-1 à 5,

Vu les règlements URSSAF en matière d'action sociale,

Vu l'avis du Conseil d'Etat du 23 octobre 2003 (n° 369315),

Vu la délibération n°06-16-41 du 17 novembre 2016 relative à l'attribution de bons d'achat au personnel communal à l'occasion des fêtes de fin d'année,

Considérant que les prestations d'action sociale, individuelles ou collectives, sont attribuées indépendamment du grade, de l'emploi ou de la manière de servir (art. L 731-3 du CGFP),



Considérant qu'une valeur peu élevée de chèques cadeaux attribués à l'occasion de Noël n'est pas assimilable à un complément de rémunération,

Considérant que l'assemblée délibérante reste libre de déterminer les types d'actions, le montant des dépenses, ainsi que les modalités de leur mise en œuvre,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DECIDE d'attribuer chaque année au personnel communal des chèques-cadeaux pour une valeur de 90 € par agent au titre de l'évènement « Noël des Agents »
- DIT que les personnels qui bénéficieront de ces chèques-cadeaux sont les agents titulaires, stagiaires, non titulaires (de droit public ou de droit privé) présents au 1^{er} décembre, y compris les temps non complets et les vacataires ainsi que les agents admis à la retraite dans l'année
- PRECISE que les agents en congé longue maladie, longue durée et grave maladie en bénéficieront
- AUTORISE Madame le Maire à entreprendre toutes les démarches nécessaires à cette fin

Ont signé au registre des délibérations les membres du Conseil Municipal repris ci-dessus. Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.



Le Secrétaire de séance,

Magali CIESIELSKI.



Le Maire,

Nadège BOURGHELLE-KOS.

